

Genève, novembre 2011

Grèves aux HUG : quels sont mes droits ?

Depuis le mois d'octobre, plusieurs grèves ont lieu à l'hôpital. Mais a-t-on le droit de faire grève et, si oui, comment ?

La grève : un droit prévu par la loi

La grève est un droit inscrit dans la plus haute loi du pays : la Constitution suisse. C'est donc un droit fondamental garanti à chaque personne, comme le droit de mettre ses enfants à l'école par exemple.

La grève est un droit fondamental et inaliénable.

Tous les employés ont le droit de faire grève

La loi protège tous les employés qui font grève, quel que soit leur nationalité, leur lieu de résidence ou leur statut hiérarchique. Aucune sanction ni représailles ne peuvent découler de ce droit, ni pour le personnel étranger, ni pour le personnel frontalier, ni pour le personnel suisse. Les employés sont égaux face au droit de grève.

Les HUG essaient d'empêcher la grève

Quand le personnel se met en grève, les employeurs prétendent toujours qu'ils respectent le droit de grève prévu par la Constitution, mais en vérité ils font tout pour empêcher la grève d'avoir lieu. Aux HUG, la direction met la pression sur les employés, en les menaçant de toutes les façons et, surtout, en brandissant le « service minimum ». C'est une entourloupe ! Il n'y a pas de « service minimum » aux HUG.

Le service minimum n'existe pas

Seule une loi peut fixer un service minimum. Il n'y a pas de loi sur ce sujet à Genève. Les HUG essaient donc de vous faire peur, mais ce qu'ils disent est entièrement faux ! Le SSP est bien placé pour le savoir, puisque nous venons de gagner de nombreuses grèves à Genève, dont les dernières à l'EMS de Vessy ou même aux HUG (avec les transporteurs). Nous savons parfaitement de quoi nous parlons.

Tous les employés qui souhaitent faire grève ont le droit de ne pas se présenter à leur service.

La grève est un mouvement collectif

Ce n'est pas à vous de répondre aux demandes de vos chefs, c'est au syndicat. Si votre chef vous dit que vous « devez venir » ou que « vous n'avez pas le droit de partir », une seule réponse : « appelez mon syndicat, le SSP, au 076 559 67 11 ». C'est nous, et nous seuls, qui sommes juridiquement responsables de la grève et de son bon déroulement. C'est nous qui devons répondre à vos chefs.

Le SSP est là pour faire respecter votre droit de faire grève quand vous le voulez.

La grève se fait sur le piquet de grève

Faire grève est une chose sérieuse et importante. On ne fait pas grève « sur son temps libre » et en allant travailler ensuite ! Un-e employé-e en grève ne travaille plus du tout durant toute la durée de la grève : il se rend directement au piquet de grève et ne met plus les pieds dans son service. C'est le nombre de vrais grévistes qui fait le poids et assure la victoire du mouvement. L'arrêt total du travail garantit la victoire.

Les employés n'ont pas à annoncer qu'ils vont faire grève

Vous n'avez pas à annoncer à vos chefs votre intention de faire grève. C'est le syndicat qui annonce la grève aux HUG et qui assure que tout se passe bien. Les HUG envoient ensuite un questionnaire pour savoir si vous avez fait grève et durant quels jours. Vous ne devez remplir ce questionnaire qu'une fois la grève finie et pas durant la grève. Le syndicat est seul responsable vis-à-vis des HUG.

L'argent, nerf de la guerre

Quand vous faites grève, l'employeur ne vous paie plus votre salaire. Le SSP vous paie des indemnités de grève. Si nous pouvons mener des grèves, c'est parce que nous sommes un syndicat national, puissant, qui peut débloquer un fonds de grève important. Le SSP peut vous indemniser pendant les grèves.

Le fonds de grève du SSP

Pour y avoir droit, il faut être ou devenir membre du SSP. Même si vous ne l'êtes pas encore, en le devenant vous avez immédiatement droit à notre fonds de grève national. Les montants sont calculés en fonction de vos revenus et de la durée de la grève. Le SSP s'occupe de ses membres.

Syndiquez-vous et syndiquez tous ceux qui ne le sont pas

En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous garantissez la défense de vos droits et ceux de vos collègues. La solidarité des membres garantit la puissance de notre syndicat. Le SSP, le syndicat des HUG.

Déclaration d'adhésion

Nom : Prénom :

Rue et no : NPA et localité :

Tél : natel : e-mail :

Né le : Nationalité : Fonction :

Employeur : Salaire annuel brut :

Paiement cotisation : trimestriel semestriel annuel

Recruteur :

Par la présente, le-la soussigné-e déclare adhérer au Syndicat Suisse des services publics (SSP/VPOD) et s'engage à en respecter les statuts. L'adhésion au SSP implique l'obligation de cotiser conformément à l'échelle des revenus en vigueur, déterminant aussi bien les cotisations fédératives que de section.

Date : Signature :

A donner à votre délégué syndical ou à retourner au
SSP 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 Genève